



ARCHIPAL

## ASSOCIATION D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DU PAYS D'APT ET DU LUBERON

### Histoire d'une découverte fortuite : la villa gallo-romaine de Tourville à Saignon—partie 2

Dans le pays d'Apt, on se souvient de ces pionniers que furent Marcel Bachelas (1926-2014), artisan boucher à la cité Saint-Michel, président de l'ADAPEI pendant plus de vingt ans, André Eyssavel, agriculteur de Lourmarin, maître Pierre Pondicq, notaire à Apt, Jacques et Anne-Marie Pondicq, Joseph Silhol, gendarme, Bruno Rossi, Maxime Nadi, Andrée Céroni, Michèle Jouval, Marie Héron, Ludivine Joselet et les amis, dont madame le docteur Julien, le général Louis Benoît, premier commandant du 1<sup>er</sup> GMS, ou Claude Ferrer, assureur. Et tant d'autres !

La prochaine étape d'extension de l'ADAPEI part, comme toujours, du constat des besoins non satisfaits. En l'espèce, il s'agit, notamment, de l'accueil d'adultes sans aucune autonomie, nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne. Fin 1991, le président Bachelas annonce le projet d'un foyer pour cinq filles de la Section occupationnelle. Puis, un projet de transformation de la Section occupationnelle est élaboré, mais, économiquement non viable, il sera rejeté.

Devenu président de l'ADAPEI le 12 octobre 1993, votre serviteur annonce l'étude d'un projet de MAS en février 1994. Trois personnes, le président, le directeur, M. Jean Bascou et le trésorier, Jean Menassol (1932-2022), ancien inspecteur des Impôts, animent l'équipe chargée d'élaborer le projet.

Parmi les multiples problèmes à résoudre, le premier est le choix du terrain qui doit recevoir le futur bâtiment. Il s'avère rapidement que l'association ne dispose que d'un seul terrain constructible, celui dit « du Pré de la Jument noire » entre les chemins des Tapets et de la Masque, la route des Gondonnets et le petit ru de la Masque. Les autres parcelles sont inconstructibles, soit en zone agricole, soit en zone instable à cause des anciennes mines de soufre des Tapets, marquées par de nombreux terrils, soit parce que se trouvant en zone inondable sur le site des Ramades, qui sera, en outre, frappé d'interdiction de bâtir au titre de la zone de protection du forage du Fangas !

Le deuxième est la taille du bâtiment. J'avais proposé à la DDASS une MAS de quarante places, ce qui correspondait aux besoins estimés dans notre secteur du Vaucluse et à l'équilibre économique du projet. La DDASS a jugé que vingt et une places suffisaient.

Le calendrier estimé en 1995, avec l'architecte choisi, M. Frédéric Nicolas, tablait sur trois ans d'études et de travaux,

donc une ouverture en 1998. Le financement est bouclé en décembre 1997 : l'Opération Brioches a permis de financer l'APS (l'Avant Projet Sommaire), l'accord d'une subvention de 2,8 millions de francs au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et d'une seconde du Conseil Régional au titre de la reconversion du plateau d'Albion, ce qui correspondait aux 40% de fonds propres obligatoires.

Les travaux peuvent commencer en septembre 1998, pour une ouverture prévue un an plus tard, en septembre 1999.

Auparavant, il a fallu résoudre un problème administratif : le terrain avait été classé en « zone inondable » ! Ce qui est absurde : si le Calavon atteignait la MAS, toute la ville d'Apt serait sous les eaux, basilique sainte Anne comprise ! Grâce à l'action de M. Nicolas, une dérogation fut obtenue, mais le reste du terrain demeure inondable ! Cette fois, en raison du risque de débordement du ru de la Masque. Même le 7 janvier 1994, il n'avait pas quitté son lit !

#### La tuile romaine...

Les travaux débutent comme prévu, début septembre 1998. Le terrassement touche à sa fin et ce n'est pas un petit travail que d'aplanir un terrain en pente ! Le 15 octobre à midi, le directeur, M. Bascou, m'informe que la gendarmerie, sur dénonciation d'un voisin, lui a intimé l'ordre de tout stopper car un coup de pelle mécanique avait tranché ce qui s'est avéré être un hypocauste. L'heure de cours de 14 à 15 h, durant laquelle les élèves de troisième devaient rédiger un devoir surveillé m'a paru bien longue ! Sur le terrain après que la cloche a sonné, j'ai appris que des objets avaient été découverts et que certains en avaient profité pour se les octroyer. La réaction immédiate du directeur menaçant les coupables des foudres de la justice, a fait revenir rapidement les objets sur le site.

J'avoue avoir été affecté par ces tentatives de vol, ainsi que par la défiance de ce voisin qui ne s'est adressé ni à M. Bascou, ni à moi-même. M. Claude Agnel avait rappelé ma profession avec humour, en terminant son billet intitulé *Tuile*, dans le *Pays d'Apt* de novembre 1998 : « En attendant, le chantier est arrêté et le président de l'ADAPEI vit intérieurement un drame shakespearien car en plus il professe l'Histoire ! » On ne saurait mieux dire.

La presse locale a largement fait écho de cette découverte au long du mois de novembre.



4- Le premier article de presse annonçant la découverte : La Provence 7/11/1998.

découvertes fortuites. Modifiée en 1977, par l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit la possibilité de refus du permis de construire « si les constructions sont de nature (...) à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

N'ayant pas d'autre terrain à disposition et ne sachant pas si le déplacement du projet était possible au sud de la villa, ma réaction fut d'affirmer que le projet de MAS, quoiqu'il m'en coûte moralement, passerait avant la préservation du site. En outre, si le département ne dispose pas d'un service archéologique, les frais de fouilles étaient à la charge de l'aménageur(9). Heureusement, le département du Vaucluse en avait un ! Première bonne nouvelle !

Le caractère fortuit de la découverte est attesté par le permis de construire qui précisait que le terrain n'était pas situé en zone archéologique. Il était en zone « inondable », mais pas archéologique...

Restait à dénouer le drame shakespearien.

Le cadre juridique reposait encore sur le décret-loi du 27 septembre 1941, dit « loi Carcopino », validé en 1945, qui n'impose que la déclaration des

Deuxième bonne nouvelle : les fouilles ont atteint, au sud, les limites de la villa(10).

Troisième bonne nouvelle : le sud du terrain est constructible. Néanmoins, cela nécessite le dépôt d'un nouveau permis de construire, obtenu rapidement grâce à l'appui du maire de Saignon, M. Duclos, ainsi qu'un nouveau terrassement avec des études de sol et une révision architecturale étant donné la nature plus argileuse du terrain.

Le coût des travaux a été évalué par M. Frédéric Nicolas à 952 711 francs(11), dont l'ADAPEI n'a pas le premier sou, la DDASS refusant de prendre en compte ce surcoût.

La sauvegarde du site de la villa gallo-romaine de Tourville était à ce prix. ( à suivre).

Michel Bouillet

9- Réponse écrite du gouvernement du 27/03/1997 à la question écrite n°20284 du sénateur Ivan Renar : « la prise en charge du financement de l'archéologie préventive par les aménageurs et non par des ressources budgétaires ».

10-D'ailleurs le terrassement du nouvel emplacement du bâtiment ne révélera aucun vestige .

11- Soit 145 283 € en monnaie courante et 217 065 € en monnaie constante valeur 2023.

5- des articles de presse